

**INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES CENTRE SPORTIF JEAN TALBOT**  
**REGLEMENT INTERIEUR DU DEPARTEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**  
**DE LA FACULTE DES SCIENCES ET D'INGENIERIE DE SORBONNE UNIVERSITE**

*Vu le Règlement intérieur de Sorbonne Université du 3 juillet 2018 ;  
Vu les statuts du Département des Activités Sportives et Physiques du 4 juin 2024 ;*

Les Installations Sportives sont ouvertes pour les activités physiques et sportives compatibles avec la spécificité des locaux. Ce document a pour objet la définition des conditions de fonctionnement des Installations Sportives universitaires.

**I- Accès**

Ont accès aux ISU, sur les créneaux auxquels ils et elles sont inscrits :

- Les étudiants et étudiantes et personnels de Sorbonne Université ou de l'Alliance Sorbonne Université et de l'Association Sportive inscrits pour l'année en cours.
- Les étudiants et étudiantes des formations ayant des activités sportives dans leur cursus.
- Les étudiants et étudiantes et personnels accueillis dans le cadre d'une convention passée avec Sorbonne Université.
- Les sportifs relevant d'un organisme locataire aux jours et heures de location exclusivement, en présence de l'encadrant de l'activité.
- diplômés et personnels retraités de Sorbonne Université inscrits dans les cours du DAPS dans le cadre des conventions passées.

Le transfert des droits d'utilisation est interdit.

Tout autre accès fait l'objet d'une demande auprès du directeur ou de directrice adjointe aux ISU (autre créneau, activité ponctuelle, public non précédemment listé...).

**II- Activités**

L'accès aux salles est uniquement réservé à la participation aux cours et entraînements, ainsi qu'aux compétitions FFSU.

- En cas d'absence de l'encadrant désigné en début d'année (AS et locataires) ou d'un professeur d'EPS de Sorbonne Université les cours n'ont pas lieu, l'accès aux salles n'est pas autorisé.

- Les Sportifs de haut niveau en ayant fait la demande au préalable sont autorisés à accéder à la salle de musculation suivant les modalités définies par la mission du sport de haut niveau.

Tout autre forme d'activité (réunions, événements conviviaux ou institutionnels non liés aux activités courantes du DAPS...) fait l'objet d'une demande auprès du directeur ou de directrice adjointe aux ISU.

**III- Contrôle**

La carte justifiant du droit d'accès aux installations pourra être demandée (carte d'étudiant ou carte professionnelle ou carte d'appartenance à une structure locatrice):

- des professeurs d'EPS de Sorbonne Université;
- des personnels BIATSS exerçant dans les ISU;
- du service sûreté de Sorbonne Université.

**IV- Utilisation**

En conformité avec le règlement intérieur de Sorbonne Université, il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans la totalité des locaux. A l'exception du hall d'entrée, il est interdit de boire ou manger dans les Installations. Toutefois la consommation d'eau durant les cours est admise. Toute organisation d'événement conviviaux (pot de fin d'année...) se fait sous la responsabilité de l'encadrant ou de l'encadrante qui s'engage à rendre le lieu utilisé dans l'état initial).

Par mesure d'hygiène et en conformité avec le règlement intérieur de Sorbonne Université, il est rappelé que l'entrée des animaux est interdite dans les locaux (sauf animaux accompagnant les personnes en situation de handicap).

L'utilisation et le stockage de moyens de locomotion (trottinette, vélo...) est interdite.

Les utilisateurs sont priés de laisser les locaux (salles de sport, salles de cours, sanitaires, couloirs) dans l'état de propreté dans lequel ils les ont trouvés.

Toutes marques, inscriptions, salissures faites de manière délibérée sont strictement interdites.

Le changement de tenue fait obligatoirement l'objet d'un passage au vestiaire.

Les usagers doivent, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, pratiquer dans une tenue de sport reconnue comme telle.

L'encadrant ou encadrante est responsable de la conformité de cette tenue. Les chaussures doivent être propres.

Pour assurer un cadre propice à l'exercice de toutes les activités, une vigilance sera portée sur les points suivant :

- Les responsables des cours nécessitant un accompagnement musical devront en adapter le volume
- Les responsables des cours respecteront les horaires de début et de fin de l'utilisation de salles qui leur sont attribuées.

L'accès aux salles se fera avec l'enseignant à l'heure du cours figurant au planning.

- Les salles de danse, de relaxation, et de judo sont pourvues de revêtements spécifiques et d'un règlement spécifique en annexe.
- Les utilisateurs de la salle de Judo s'engagent à respecter le règlement spécial affiché dans les locaux et figurant en annexe du présent règlement.

## **V- Matériel**

- Le matériel utilisé doit être rangé soigneusement, après chaque séance, sous la responsabilité du professeur ou du responsable de la séance.
  - Tout constat de non rangement ou dégradation du matériel devra être signalé au bureau de gestion des ISU.
  - L'emprunt de matériel est possible sur demande et avec autorisation du directeur ou directrice adjointe aux ISU.
  - La responsabilité de l'Université, du SGFI et du DAPS n'est pas engagée en cas de vol ou de perte d'objets personnels. Les usagers doivent suivre les indications affichées dans les locaux pour éviter les vols.
  - Par mesure de sécurité, les jeux de ballon sont interdits dans les salles, à l'exception du gymnase.
  - Tout comportement incivil ou toute dégradation occasionnée par un utilisateur engagera la responsabilité de ce dernier. En fonction des circonstances (acte volontaire ou imprudence...), l'obligation pourra lui être faite de prendre en charge financièrement la réparation des dommages causés.
- Des poursuites disciplinaires pourraient être exercées par l'université ou l'organisme dont il relève.
- En cas de manquement à ce règlement intérieur, le directeur ou directrice du Département en concertation avec son ou sa directrice adjointe aux ISU, pourra suspendre la mise à disposition de l'installation concernée sans préavis et cela même dans le cadre d'une location à un organisme extérieur.

## **VI- Sécurité**

Les encadrants sont garants de l'adéquation des activités proposées et des installations utilisées. Ils et elles ont l'obligation d'aménager les salles et d'utiliser le matériel en conséquence.

En cas d'accident, il leur appartient de prendre toutes les mesures nécessaires, en conformité avec le document « procédures d'urgence ».

## **VII- Location**

En application de l'article 1-4 de la convention de création, les installations pourront, contre rémunération, être mises notamment à disposition :

- des établissements d'enseignement supérieur ou secondaire, publics ou privés,
- des organismes sportifs Universitaires ou scolaires : FFSU, UNSS,
- des associations sportives et clubs sportifs, ligues et fédérations, qui en feront la demande.

Toutes les demandes de location annuelle se font selon le calendrier défini par le DAPS.

Toute demande de location ponctuelle devra parvenir au directeur des ISU par l'intermédiaire des responsables d'enseignement ou des responsables sportifs au moins 1 mois avant la date d'utilisation prévue.

Pour les organisations sportives, le dépôt des statuts et du contrat d'assurance - attestant de la couverture des dommages causés à des biens ou à des personnes- est obligatoire.

Dans le respect de la nature, de l'état des locaux et équipements et de leur disponibilité, elles pourront être louées ou mise à disposition pour des manifestations scientifiques universitaires (colloques...).

Le transfert des droits d'utilisation est interdit.

Le montant des loyers est payé à la Faculté chaque mois, ou à trimestre échu pour les locations de longue durée. Pour les utilisations ponctuelles, le règlement se fait au moment de la prestation.

Les installations sportives universitaires sont prioritairement destinées à la communauté de Sorbonne Université. Aussi, le Département se réserve le droit de suspendre toute location de manière ponctuelle si des besoins d'ordre pédagogique apparaissaient en cours d'année.

#### **VIII- Application**

Le présent règlement est susceptible de modifications sans préavis.

Le directeur ou directrice adjointe aux ISU est chargée de veiller à l'application du présent règlement.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'interdiction d'accès par décision du directeur ou de la directrice du DAPS.

# **INSTALLATIONS SPORTIVES UNIVERSITAIRES CENTRE SPORTIF JEAN TALBOT**

## **Annexe au règlement intérieur**

### **REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE JUDO**

Aucun sport utilisant des objets durs ou pointus ne sera autorisé□.

Les sportifs ne devront porter sur eux aucun objet de nature à abîmer le tapis : les pratiquants seront pieds nus ou en chaussettes.

La circulation pieds nus est interdite en dehors du tapis. Tout déplacement doit se faire chaussé de « zoris » ou « tongs ».

Toute consommation est interdite dans la salle : boissons (excepté l'eau), nourriture, chewing-gum.

Tout sportif qui se blesse quitte le tatami immédiatement et revient après pansement. Si du sang a taché le tatami, il sera nettoyé□ aussitôt à l'eau javellisée.

Les professeurs et responsables d'activité sont tenus à l'application de ce règlement et de l'étiquette propre à leur sport.

Le présent règlement est susceptible de modification sans préavis.

Le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner l'interdiction d'accès par décision du directeur des ISU.